



COMMENT S'INSCRIRE ?



🔑 **Dossier Éducation obligatoire** : pour une première inscription, dossier à télécharger sur le site de la Ville ou à retirer à la Maison des Enfants (chaque année, le renouvellement se fera via le Kiosque Famille).

🔑 **Dépôt du dossier, avec les pièces justificatives demandées**, par mail à maisondesenfants@ville-bruz.fr ou au secrétariat, aux horaires d'ouverture.

🔑 **Après validation du dossier éducation** pour l'année scolaire, les inscriptions et réservations se font via le Kiosque Famille ou sur formulaire papier, au secrétariat.



ALSH MERCREDIS - DATES IMPORTANTES :

PERIODE	DATES DE LA PÉRIODE	OUVERTURE DES RÉSERVATIONS	MODALITÉS DE RÉSERVATION	DATE LIMITE POUR LES MODIFICATIONS OU ANNULATIONS*
Accueil de loisirs le mercredi	du 1.09.2026 au 2.07 2027	19.08.2026	Au plus tard le vendredi à 12h00 pour la semaine suivante (attention si jours fériés : au plus tard le jeudi à 12h00)	Au plus tard le vendredi à 12h00 pour la semaine suivante (attention si jours fériés : au plus tard le jeudi à 12h00)

* Toute annulation après cette date sera facturée



ALSH VACANCES SCOLAIRES - DATES IMPORTANTES :

PERIODE	DATES D'OUVERTURE DE L'ALSH	FERMETURE DE L'ALSH	OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	FERMETURE DES INSCRIPTIONS	DATE LIMITE POUR LES ANNULATIONS*
Vacances d'Automne	du 19 au 30.10.2026		21.09.2026 à 20h00	4.10.2026 à 23h59	4.10.2026 à 23h59
Vacances de Noël	du 21 au 24.12.2026 Fermeture à 17 h le 24.12 2026	du 25.12.2026 au 1.01.2027 inclus	23.11.2026 à 20h00	6.12.2026 à 23h59	6.12.2026 à 23h59
Vacances d'Hiver	du 22.02 au 5.03.2027		25.01.2027 à 20h00	7.02.2027 à 23h59	7.02.2027 à 23h59
Vacances de Printemps	du 19 au 30.04.2027		22.03.2027 à 20h00	4.04.2027 à 23h59	4.04.2027 à 23h59
Vacances d'été	du 5.07 au 27.08.2027	14.07.2027 (Fête Nationale) 30 et 31.08.2027 (journées pédagogiques)	24.05.2027 à 20h00	13.06.2027 à 23h59	13.06.2027 à 23h59

* Toute annulation après cette date sera facturée

❖ HORAIRES



MATIN	MIDI	APRÈS-MIDI
Horaires d'arrivée : à partir de 7h30	Horaires d'arrivée : Entre 11h30 et 11h45	Horaires d'arrivée : Entre 13h15 et 13h45
Horaires de départ : Entre 11h15 et 11h45	Horaires de départ : Entre 13h15 et 13h45	Horaires de départ : Entre 16h30 et 18h30

En cas d'arrivée tardive après 9h30, merci de contacter la Maison des Enfants au 02 99 05 44 20, avant 9h30, afin de confirmer la venue de votre enfant

❖ LIEUX D'ACCUEIL

Les enfants sont répartis dans différents lieux d'accueil en fonction de leur âge et/ou de leur lieu de scolarisation. Ils sont accueillis soit à la Maison des Enfants, soit dans les différents groupes scolaires. Les lieux d'accueil sont indiqués sur le Kiosque Famille, au moment de l'inscription à l'activité.

Afin de garantir des espaces adaptés à l'âge et au nombre d'enfants présents, des modifications de sites et de groupes d'âges peuvent intervenir dans l'année.



FOIRE AUX QUESTIONS

Tous les enfants doivent être obligatoirement inscrits avant de pouvoir fréquenter l'ALSH. Les réservations se font via le Kiosque Famille ou auprès du secrétariat de la Maison des Enfants, via le formulaire.

La réservation confère à la demande un caractère ferme, définitif et donne lieu à facturation des journées, demi-journées et repas réservés.

🔗 **Je souhaite annuler mes réservations après la date limite. Comment vais-je être facturé ?**

En cas de demandes d'annulations après la date fixée, les journées concernées seront facturées.

En cas d'absence, une pénalité de 50% du tarif de la réservation journée ou demi-journée sera appliquée en sus. La pénalité n'est toutefois pas appliquée si la famille prévient le service, par mail ou par téléphone, de l'absence de son enfant, au plus tard la veille de la date de fréquentation prévue.

Si le service constate des absences répétées (plus de 2 consécutives) non justifiées, le service se réserve le droit de refuser ou d'annuler les réservations ultérieures de la famille.

🔗 **Mon enfant est malade. Comment annuler les réservations afin de ne pas être facturé ? :**

Les absences pour maladie sont décomptées à **partir du 1^{er} jour d'absence. Afin de ne pas être facturé, vous devez envoyer un mail au secrétariat de la Maison des Enfants, accompagné d'un certificat médical ou d'une attestation sur l'honneur précisant que votre enfant a été malade, dans un délai d'une semaine.**

🔗 **Mon enfant est inscrit à un mini-camp mais ne souhaite plus y aller. Serais-je facturé ?**

Toute inscription à un mini-camp est définitive et entraîne la facturation du mini-camp et des journées de préparation (sauf sur présentation d'un certificat médical).

🔗 **J'ai dépassé les horaires pour venir chercher mon enfant. Quelles incidences sur ma facture ?**

En cas de retard des familles pour récupérer leurs enfants, une pénalité correspondant au tarif du forfait 2 du périscolaire du soir, majoré de 125 %, est appliquée par fratrie. Cette majoration est augmentée de 25 % toutes les 15 minutes.

↳ **J'ai un empêchement pour venir chercher mon enfant. Je souhaite prévenir les services que quelqu'un d'autre viendra le chercher :**

Si cette situation est exceptionnelle, vous devez envoyer un mail au secrétariat de la Maison des Enfants en précisant les nom, prénom et âge de la personne désignée. Il se chargera de prévenir les animateurs de l'ALSH.

Si vous souhaitez désigner une ou des personnes pour l'année scolaire, vous pouvez télécharger le formulaire via le kiosque famille (rubrique « Mes documents » - « Documents utiles » - « Nomination de personnes habilitées »).

N'oubliez pas de prévenir ces personnes qu'un titre d'identité pourra leur être demandé si elles ne sont pas déjà connues des agents.

↳ **Quelle est la périodicité de la facturation ?**

Les factures concernant l'ALSH sont éditées par période :

1ère période : Mercredis septembre et octobre + Vacances d'Automne

2ème période : Mercredis de novembre et décembre + Vacances de Noël

3ème période : Mercredis de janvier et février + Vacances d'Hiver

4ème période : Mercredis de mars et avril (avant les vacances) + Vacances de Printemps

5ème période : Mercredis d'avril (après les vacances) jusqu'à début juillet (avant vacances été)

6ème période : Vacances d'été

Elles vous sont transmises par mail ou par courrier, selon le choix que vous avez fait sur le dossier éducation.

↳ **Comment les tarifs sont-ils calculés ?**

Les tarifs sont calculés par tranche, en fonction de votre quotient familial.

↳ **Quand le quotient familial est-il mis à jour ?**

Le quotient familial est mis à jour chaque année, entre février et mars. Cela est automatique si, lors de l'inscription dans nos services, vous nous avez autorisés à consulter le site de la CAF pour obtenir votre QF. Si ce n'est pas le cas, le secrétariat de la Maison des Enfants envoie un mail aux familles, afin d'obtenir l'avis d'imposition ou une attestation de la CAF. **Sans réponse dans le délai imparti, c'est le tarif maximum qui est appliqué et aucune réclamation n'est possible.**

Toutefois, si vous connaissez une baisse de QF en cours d'année, il vous appartient de nous transmettre les éléments.

↳ **Où puis-je consulter mes tarifs ?**

Les tarifs qui vous sont appliqués sont consultables sur le kiosque famille, dans la rubrique « Mes informations » - « Mon quotient familial et mes tarifs ».

↳ **Je souhaite mettre en place le prélèvement automatique. Quelles démarches sont nécessaires ?**

Vous pouvez faire la demande via le Kiosque Famille en complétant le formulaire « mandat SEPA » qui se trouve dans la rubrique « Mes Finances » - « Prélèvement automatique », en y joignant un RIB.

Vous pouvez également faire la demande d'imprimé par mail, au secrétariat de la Maison des Enfants.

↳ **Je souhaite payer en E-CESU. Comment faire ?**

Si vous êtes en prélèvement, merci de bien vouloir nous avertir avant afin de suspendre le prochain prélèvement.

Si vous utilisez des CESU ou E-CESU pour une partie du règlement de la facture, vous devez payer le complément par chèque bancaire car il ne sera pas possible de le faire sur PayFIP.

Si besoin, le code d'affiliation (NAN) E-CESU est le suivant : 1691579*0

↳ **Mon enfant a un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). Est-ce que je dois le transmettre aux services de la Ville ?**

Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires ou d'une maladie nécessitant un traitement, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) permet de déterminer les conditions d'accueil de votre enfant au sein des services périscolaires. Il est mis en place par un médecin.

Ce document doit être transmis impérativement, chaque année, au secrétariat de la Maison des Enfants, pour que sa mise en place soit effective sur les sites d'accueil.



CONTACTS ACCUEILS DE LOISIRS

- École maternelle Jacques Prévert : 07 85 58 66 59
- École élémentaire Jacques Prévert : 06 31 49 08 95
- École maternelle Vert Buisson : 02 99 52 56 54
- École élémentaire Vert Buisson : 02 99 52 56 99
- Maison des Enfants : 02 99 05 44 20
- Maison des Jeunes : 02 99 05 30 63

Pour toute autre question, le règlement de fonctionnement du service Enfance est disponible sur le site Internet de la Ville de Bruz, ou contactez-nous par mail à maisondesenfants@ville-bruz.fr, via le kiosque famille, ou par téléphone au 02.99.05.44.61